

Autorisation de filmer ou de photographier

La Direction de la Bibliothèque de Genève autorise à filmer / à photographier (souligner) :

Nom :

Raison sociale :

Adresse :

Pays :

No de téléphone et email :

Nombre de personnes accompagnantes :

Noms des personnes accompagnantes (si possible) :

Lieu du tournage (site BGE) :

Date et heure :

Média de diffusion :

Remarques :

Mention obligatoire : Bibliothèque de Genève + un exemplaire ou un lien envoyé au service de communication

En dehors de cet accord, tous les droits sont réservés.

Date et signatures :

Direction de la Bibliothèque de Genève

Demandeur ou demandeuse

IMPORTANT: il est interdit de filmer les usager-e-s et le personnel de la Bibliothèque de Genève et des sites sans leur accord écrit signé. Le tournage ne doit pas déranger le bon fonctionnement des services de la Bibliothèque et des sites ou empêcher les usager-e-s d'accéder aux salles.

Par ailleurs, le signataire s'engage à se conformer à toute instruction donnée par le personnel de la Bibliothèque.

N.B.: Les règles de sécurité en vigueur dans les bâtiments sécurisés de la Ville de Genève interdisent de capturer sur quelque support que ce soit (téléphones portables également) des images des éléments des systèmes de sécurité (appareils, lignes, tableaux de contrôles, ...) et ceci à toutes les étapes du processus incluant celles qui ne sont pas destinées à être montrées (photos de travail, plans d'essais, etc...). Le cas échéant le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à faire le nécessaire afin que d'éventuelles informations relatives aux systèmes de sécurité apparaissant malgré tout soient rendues illisibles avant toute diffusion.

Contact: communication.bge@ville-ge.ch | +41 22 418 28 00